

**2.3 OUTIL D'AUTO-DIAGNOSTIC
SANS ELEMENT CHIFFRE ET BASE SUR LES SEULES RELATIONS
AVEC LES TIERS**

- 1) Sans élément chiffré
- 2) Basé sur les seules relations de l'entreprise avec les tiers :

POURQUOI CET OUTIL ?

- Le chef d'entreprise de PME est souvent peu doté d'outils d'appréciation hormis ses tableaux de bord quand il en a.
- Les tiers, banquiers, salariés, clients, fournisseurs, créanciers privilégiés lui envoient régulièrement des signaux sur leur perception de son entreprise.
- L'expert-comptable n'a qu'une connaissance « imparfaite » de l'état réel des relations du chef d'entreprise avec ses tiers, puisque cet état ne ressort pas toujours de la seule comptabilité.

L'outil présenté ci-après nous paraît essentiel à mettre en œuvre lors du rendez-vous de présentation des comptes annuels. Nous suggérons vivement à nos confrères de l'utiliser à cette occasion.

**OUTIL D'AUTODIAGNOSTIC SANS ELEMENT CHIFFRE ET BASE
SUR LES SEULES RELATIONS AVEC LES TIERS**

PREVENTION DES DIFFICULTES

	COTATION GENERALE PROPOSEE			↓ Auto diagnostic du dirigeant	Avis du CIP lors du rendez- vous du jeudi de la prévention
	Pré- occupant	Grave	Très grave		
RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT (sans élément chiffré)					
1 - Relations avec les banquiers : souvent 1^{er} révélateur					
- Appels journaliers pour faire le point avant d'accepter de payer les chèques qui se présentent	x				
- Refus de payer les échéances (traites)		x			
- Refus de payer les chèques		x			
- Suppression des concours bancaires Détonateur (fiche N° 2.2.2)			x		
2 - Relations avec les salariés					
- Règlements salaires en retard si répétitifs		x			
- Démission de salariés « clés » pouvant s'expliquer par une perte de confiance		x			
- Fort absentéisme	x				
3 - Relations avec les clients					
- Retard dans les livraisons des clients	x				
- Augmentation du délai moyen de règlements des clients ou du nombre de litiges traduisant . soit la mauvaise qualité du travail . ou la mauvaise qualité du poste clients	x				
- Annulation anormale de commandes	x				
- Perte de clients importants		x			
<p>➤ Commentaires : n°1 « Relations avec les banquiers »</p> <p>Analyse à faire : ces problèmes de trésorerie résultent-ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de « réels problèmes » dans l'entreprise - d'une simple désorganisation : (absence de suivi journalier de la trésorerie, mauvais recouvrement des créances clients...) - d'une mauvaise structure financière du bilan qui peut entraîner une « frilosité » du banquier. 					

	COTATION GENERALE PROPOSEE			Auto diagnostic du dirigeant	Avis du CIP lors du rendez-vous du jeudi de la prévention
	Pré-occupant	Grave	Très grave		
4 - Relations avec les fournisseurs					
- Allongement des délais de règlement	x				
- Suppression des délais de règlement		x			
- Refus de livraison			x		
- Exercice du droit de revendication (clause de réserve de propriété)			x		
- Injonction de payer	x				
. Si répétitif		x			
- Assignations pour créances non contestées		x			
5 - Relations avec le Trésor Public (Administration Fiscale) et les Organismes Sociaux dits créanciers privilégiés					
- Non dépôt des déclarations		x			
- Inexactitude dans les bases de cotisations sociales et/ou de TVA		x			
- Non règlement des cotisations ou de la TVA		x			
. Si répétitif			x		
- Non paiement des précomptes			x		
- Inscription de privilèges URSSAF/Trésor	x*	x*	x*		
- Avis à tiers détenteur		x*	x*		
- Redressements significatifs suite à contrôles	x*	x*			
- Assignation en redressement judiciaire devant le Tribunal de Commerce			x		
6 - Procès importants					
- Prud'hommes (selon possibilité de perte)	x	x			
- Clients	x	x			
- Dénonciation du bail avec offre de renouvellement à des conditions financières impossibles			x		
7 - Cotations diverses					
- Cotation Banque de France	x	x	x		
- Assurances crédit (Coface, SFAC)	x	x	x		
- Cotation renseignements commerciaux (DUN, Groupe Coface, bil...)	x	x	x		

Selon degré

8 - Relations avec les Conseils extérieurs et autres

- <u>Experts-comptables</u> . suspension des travaux du fait du non règlement des honoraires		x			
---	--	---	--	--	--

* en fonction du nombre et des montants

	COTATION GENERALE PROPOSEE			Auto diagnostic du dirigeant	Avis du CIP lors du rendez-vous du jeudi de la prévention
	Pré-occupant	Grave	Très grave		

9 – Procédures d’alertes « Existantes »

- <u>Commissaire aux comptes</u> (Cf. fiche 2.11) . procédure d’alerte : apprécier le niveau		x	x		
- <u>Comité d’entreprise</u> (Cf. fiche 2.12) . procédure d’alerte : voir les conclusions du rapport		x	x		
- <u>Tribunal de commerce</u> (Cf. 2.10) . Convocation par le Président du Tribunal de Commerce. Art.611.2 : selon problèmes		x	x		

10 – Quelques éléments chiffrés « en complément »

- Analyse de la structure du bilan

Quelques exemples :

- Les dettes à moins d’un an sont supérieures aux stocks et valeurs réalisables et disponibles à moins d’un an (clients principalement)	x				
- Augmentation des stocks non justifiée par un développement de l’activité, traduisant l’existence de stocks morts → Déstockage à faire si possible → ou pertes potentielles	x		x		

- Divers					
- Baisse significative des marges		x			
- Retards significatifs dans la comptabilité		x			
■ Non dépôt des comptes annuels au greffe du Tribunal de Commerce	x				
TOTAUX					

ORIENTATION DU DOSSIER

Majorité de

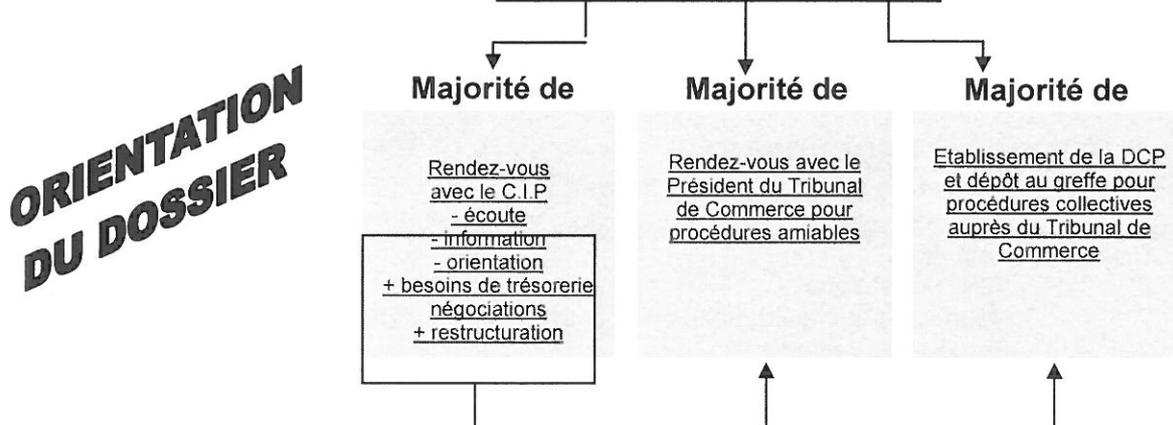
Rendez-vous avec le C.I.P.
 - écoute
 - information
 - orientation
 + besoins de trésorerie
 négociations
 + restructuration

Majorité de

Rendez-vous avec le Président du Tribunal de Commerce pour procédures amiables

Majorité de

Etablissement de la DCP et dépôt au greffe pour procédures collectives auprès du Tribunal de Commerce



LES CONSEQUENCES DE CETTE EVALUATION

SOUS RESERVE D'ANALYSE AU CAS PAR CAS
ORIENTATION DU DOSSIERLES SOLUTIONS QUI PEUVENT ETRE PREGONISEES

Selon votre niveau de difficultés

Il est à préciser que pour ces trois solutions, il faut bien entendu prendre en compte :

- 1) le potentiel actuel et réaliste de l'entreprise à travers des prévisions d'exploitation et de trésorerie,
- 2) et l'existence ou non de l'état de cessation de paiement (voir nouvel outil) dans la mesure où la mise en place de procédures amiables est exclusive de cet état.

1. Majorité de PREOCCUPANT

Rendez-vous avec le C.I.P

➤ Pour réception des chefs d'entreprise :

- avec une écoute, une information, et une orientation vers les solutions existantes :
 - Restructurations
 - Négociations individuelles et/ou collectives via CODECHEF, CIRI, CORRI
 - Procédures amiables

2. Majorité de GRAVERendez-vous avec le
Président du Tribunal de
Commerce

➤ Pour mise en place d'une procédure amiable

- mandat ad hoc
- conciliation

Ces procédures sont exclusives de l'état de cessation des paiements : voir outil
Dans le cadre d'une approche particulière et ciblée des Tribunaux de Commerce.3. Majorité de TRES GRAVEEtablissement de la DCP
et dépôt au greffe➤ Pour ouverture d'une procédure collective car vous êtes en état de cessation des paiements selon la définition légale de 1985.